

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 31 mars 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois mars, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Patrick WALCZAK, M.
Patrick CIBOIS, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Arlette LECACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	Mme Djémaïa TAKARLI
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Thierry GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Djémaïa TAKARLI est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.23/03.23

Objet : Aides aux énergies renouvelables pour les particuliers
Mise en place d'un règlement

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.03.2023

Délibération n°: D.23/03.23

**Objet : Aides aux énergies renouvelables pour les particuliers
Mise en place d'un règlement**

Monsieur GIMAY indique qu'afin de soutenir financièrement les propriétaires désirant installer des équipements utilisant des énergies renouvelables ou permettant une maîtrise de la consommation d'énergie ou la récupération des eaux pluviales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 avril 2010, a fixé les modalités d'attribution des aides aux particuliers pour l'installation de chauffe-eau solaire individuel, de système solaire combiné, de pompe à chaleur, de chaudière à condensation, de poêle ou chaudière à bois, de dispositif photovoltaïque ou éolien et de système de récupération des eaux de pluie.

Aujourd'hui, le nombre de demande d'aide aux énergies est en constante augmentation et notamment en raison des dispositions de la loi Climat qui imposent que les énergies renouvelables représentent 33% de la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030 en France.

Au regard de l'évolution des technologies dans le secteur de l'énergie renouvelable, la Ville de Lillebonne souhaite reconsidérer la liste des équipements éligibles à l'octroi d'une aide financière.

Aussi, il apparaît nécessaire d'instaurer un règlement des "aides pour la promotion des énergies renouvelables", précisant les modalités d'attribution des aides financières.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement encadrant l'attribution des aides pour la promotion des énergies renouvelables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement relatif à l'attribution des aides pour la promotion des énergies renouvelables et d'autoriser sa mise en application immédiate,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Djémaïa TAKARLI.

Règlement

AIDES POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Lillebonne a mis en place des aides pour les particuliers qui font le choix des énergies renouvelables ou des équipements permettant des économies d'énergies significatives ou la récupération des eaux pluviales.

Bénéficiaires : Tout propriétaire, futur propriétaire/usufructier ou occupant.



- Le nombre de dossier accordé est limité à 1 équipement par logement, pour une période de 5 ans,
- Aucune subvention ne sera accordée si les travaux sont déjà réalisés,
- Les équipements doivent être posés par un professionnel,
- Les aides sont accordées dans la limite des crédits votés, un refus de la Ville motivé par une insuffisance de crédits sur l'année N ne saurait constituer un quelconque droit pour l'année N+1.

Etapes à suivre impérativement :

1- Retrait du dossier de demande de subvention en Mairie auprès de la Direction du Développement Urbain, Valorisation du Patrimoine et Habitat ou en téléchargement depuis le site de la Ville de Lillebonne, dans la rubrique « Cadre de Vie » - « Urbanisme/Habitat »

2- Dépôt du dossier et les pièces justificatives :

- ❖ **Par courrier** à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Rue Thiers
76170 LILLEBONNE
- ❖ **En Mairie**
Sur rendez-vous auprès de la Direction du Développement Urbain,
Valorisation du Patrimoine et Habitat au 02.32.84.41.06
- ❖ **Par Mail** à l'adresse suivante : developpement.urbain@lillebonne.fr

Pièces justificatives à fournir

- ✓ Le formulaire dûment rempli
- ✓ L'attestation notariée ou la copie de l'acte de propriété ou du contrat de bail
- ✓ La copie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille
- ✓ Le RIB
- ✓ La copie de la déclaration de travaux ou du permis de construire si nécessaire,
- ✓ Le devis détaillé de moins de 6 mois (matériel + pose) d'un installateur agréé, avec cachet et signature de l'entreprise
- ✓ Toutes autres pièces nécessaires à l'instruction du dossier

Instruction du dossier par la Ville de Lillebonne, délai d'un mois maximum ;

- 3- La Ville de Lillebonne envoie un courrier ou courriel au propriétaire qui indique la décision : accord, refus ou demande de pièces complémentaires ;
- 4- En cas d'accord, l'équipement doit être installé par un professionnel, **dans un délai de 6 mois** après réception du courrier d'accord ;
- 5- Une fois les travaux réalisés, la facture **acquittée** doit être remise à la Direction du Développement Urbain, Valorisation du Patrimoine et Habitat **dans les 3 mois suivant l'installation de l'équipement, sinon la subvention sera caduque.**
- 6- La Ville de Lillebonne effectue le paiement de la subvention par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées sont données au moment du dépôt du dossier.

A noter :

- Le montant total des aides publiques ne doit pas excéder 80 % du coût total de l'opération HT (équipement et pose)
- Le montant de l'aide est forfaitaire
- Le type d'installation subventionnée :
 - ❖ Chauffe-eau solaire individuel (ou CESI),
 - ❖ Système solaire combiné-eau chaude et chauffage (ou SCC),
 - ❖ Panneaux photovoltaïques,
 - ❖ Pompe à chaleur,
 - ❖ Chaudière/poêle à bois ou poêle à granulés,
 - ❖ Système de récupération des eaux pluviales (destiné à l'usage des WC/lave-linge)

Rappel : l'article L 422-2 du Code de l'Urbanisme stipule que toute réfection de toiture et installations de panneaux solaires doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux.

Equipements et montants des aides accordées :

Equipements	Montant de l'aide
Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	400 €
Système solaire combiné-eau chaude et chauffage (ou SCC),	400 €
Panneaux photovoltaïques	800 €
Pompe à chaleur	800 €
Chaudière ou poêle à bois / poêle à granulés	400 €
Système de récupération des eaux pluviales (destiné à l'usage des WC/lave-linge)	400 €